

# COMMUNE DE WIRWIGNES

## COMPTE RENDU CONSEIL MUNICIPAL DU 19 octobre 2021

### Approbation de l'ordre du jour

L'ordre du jour approuvé à l'unanimité.

### Approbation du compte rendu du Conseil Municipal du 25 mai 2021

Le compte rendu a été accepté à l'unanimité.

### Tarif garderie pour les extérieurs au 1<sup>er</sup> janvier 2022 – 3.00 €/jour ou 30.00 €/mois

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que le tarif de la garderie appliqué actuellement pour les extérieurs est de 1.30 € la journée ou 6.00 € le mois.

Monsieur le Maire propose aux Conseillers une augmentation du tarif de la garderie à 3.00 € la journée ou 30.00 € pour le mois.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal décide d'appliquer le tarif proposé par Monsieur le Maire soit 3.00 €/jour ou 30.00 €/mois.

### Adhésion au dispositif Conseiller en Energie partagé

Dans le cadre du Plan Climat Air Energie 2016-2018, le Pays du Boulonnais, en partenariat avec la Fédération Départementale d'Energie du Pas-de-Calais (FDE 62) et l'Agence de l'Environnement et de la Maîtrise de l'Energie (ADEME), propose la mise en place d'un Conseiller en Energie Partagé (CEP) sur le territoire de la Communauté de Communes Desvres-Samer.

Un Conseiller est un collaborateur e la FDE, spécialisé en économie d'énergie, mutualisé entre les 31 communes du territoire. Il aura pour principales missions :

- \* De suivre les consommations d'énergie du patrimoine bâti des communes.
- \* De proposer des actions d'amélioration.
- \* D'accompagner les communes dans leurs projets de construction, de rénovation, d'énergies renouvelables.
- \* D'informer et sensibiliser les représentants des communes.

La CCDS a fait le choix de mutualiser ce poste avec la Communauté de Communes de la Terre des 2 Caps pour ½ ETP sur l'espace intercommunal.

Le coût de poste pour un équivalent temps plein est estimé à 50 000 € par an, subventionné à hauteur de 24 000 € par an (sur 3 ans) par l'ADEME. La CCDS a signé une convention avec la FDE afin que 13 000 € restant à la charge des communes soit répartis comme suit : 6 500 € par an à la charge de la CCDS + une participation des communes intéressées à hauteur de 0.29 € par habitant et par an, sur 3 ans.

Vu la décision n°B56-2017-09 du bureau de la Communauté de Communes de Desvres-Samer relative à la convention avec la Fédération Départementale d'Énergie pour la mise en place d'un Conseiller en Énergie partagé.

Vu la répartition financière exposée ci-dessus,

Considérant que ce poste mutualisé bénéficiera à l'ensemble des 31 communes et permettra à la commune d'être conseillée pendant 3 ans,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

Décide d'adhérer à ce dispositif.

Accepte de participer financièrement au poste de Conseiller en Énergie Partagé selon la répartition proposée (0.29 €) / habitant pour trois ans.

Autorise Monsieur le Maire à inscrire, chaque année, au budget principal, la somme correspondante.  
Autorise Monsieur le Maire à signer tout document en rapport avec ce dossier.

### **Adhésion au groupement de commande pour l'achat d'électricité, de fournitures et de services portés par la FDE62**

Vu que depuis le 1<sup>er</sup> juillet 2004, le marché de l'électricité est ouvert à la concurrence pour tous les consommateurs professionnels.

Vu que cette ouverture s'est élargie aux particuliers au 1<sup>er</sup> juillet 2007.

Vu qu'aujourd'hui, conformément à l'article L331-1 du Code de l'énergie, l'ensemble des consommateurs d'électricité peut choisir un fournisseur sur le marché et s'affranchir ainsi du tarif réglementé de vente proposé par les opérateurs historiques ;

Vu que les personnes publiques font partie de cet ensemble de consommateurs pouvant bénéficier des offres de marché ;

Vu que, pour leurs besoins propres d'énergie, ces personnes publiques – et notamment les collectivités territoriales – doivent recourir aux procédures prévues par le Code de la commande publique afin de sélectionner leurs prestataires, ainsi que le rappelle l'article L.331-4 du Code de l'énergie ;

Vu les dispositions du Code de la commande publique concernant les groupements de commandes figurants à l'article L.2113-6 et suivants ;

Vu l'article L.1414-3 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs aux groupements de commandes ;

Vu la délibération de la FDE 62 du Conseil d'Administration en date du 27 mars 2021 ;

Considérant qu'il est dans l'intérêt de la Commune de WIRWIGNES d'adhérer à un groupement de commandes pour l'achat d'électricité et la fourniture de services associé pour les besoins propres ;

Considérant qu'au regard de son expérience, la FDE 62 entend assurer le rôle de coordonnateur de ce groupement pour le compte de ses adhérents ;

## **Délibère :**

### **Article 1<sup>er</sup> :**

Approuve l'acte constitutif du groupement de commande (version 2021) pour l'achat d'électricité, de fourniture et de services associés, coordonné par la FDE 62 en application de sa délibération du 27 mars 2021 et décide d'adhérer au groupement.

### **Article 2 :**

La participation financière de la Commune de WIRWIGNES est fixée et révisée conformément à l'article 7 de l'acte constitutif.

### **Article 3 :**

Autorise Monsieur le Maire, André GOUDALLE à prendre toutes les mesures d'exécution de la présente délibération, notamment à signer le formulaire d'adhésion au groupement de commandes.

### **Audit énergétique des bâtiments scolaires**

La FDE propose d'accompagner les 160 premières demandes d'audit de des bâtiments scolaires à hauteur de 70 % (40 % à la présentation de l'audit au lieu de 20 %) et 30 % versés au début des travaux.

Monsieur le Maire explique au Conseil Municipal qu'une partie de l'école (bâtiment ancien) est peu ou pas isolé, notamment les toitures.

Le montant de l'audit s'élève à 1 932.00 € et le bureau d'étude serait retenu par la FDE. En cas de travaux un montant d'environ 600.00 € serait à la charge de la commune.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal accepte la proposition et autorise Monsieur le Maire à faire la demande d'un diagnostic pour l'école municipale auprès de la FDE 62 et à signer tout document relatif à cette requête.

### **Convention avec le PNRCO pour la fabrication et la pose d'une barrière traditionnelle**

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal de signer une convention avec le Parc Naturel Régional des Caps et Marais d'Opale pour la fabrication et la pose d'une barrière traditionnelle près de la stèle Giuppone afin de valoriser l'entrée du village.

Le coût global pour cette barrière traditionnelle est de 916.78 €.

La participation pour la commune s'élèverait à 183.36 € soit 20 % du montant de la barrière.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à signer la convention avec le PNRCO pour la fabrication et la pose d'une barrière traditionnelle.

### **Convention de mise à disposition du domaine public pour la pose d'un distributeur de pain**

Afin de soutenir l'activité économique du village et proposer un service supplémentaire aux habitants de la commune, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de signer une convention avec la boulangerie des Potiers à Desvres afin d'installer un distributeur de pain sur le parking, le long de la RD 341.

L'implantation d'une dalle de 1.5m x 2.5 m sera réalisée par la commune, l'abri sera à la charge de l'entreprise.

Monsieur le Maire propose une redevance annuelle d'un montant de 240.00 € indexée sur l'indice des loyers à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2022. En cas de retrait du distributeur, l'entreprise rembourse à la commune le coût de la dalle béton, diminuée de 120.00 € par année de fonctionnement.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal autorise la pose d'un distributeur de pain sur le parking, le long de la RD 341 et autorise Monsieur le Maire à signer la convention avec la boulangerie des Potiers située à Desvres et tous les documents qui s'y rapportent.

### **Paiement des heures complémentaires aux employées chargées de l'école et de la garderie**

Monsieur le Maire explique aux membres du Conseil Municipal que suite à une année marquée par l'épidémie du Covid, Mme Sabrina CAFFIN et Mme Sandrine BLERARD chargées de l'école et de la garderie ont par conséquent effectué des heures complémentaires afin de respecter le protocole strict du nettoyage et la désinfection.

Monsieur le Maire estime que le paiement des heures complémentaires est légitime et demande l'approbation du Conseil Municipal.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal accepte la proposition de Monsieur le Maire et l'autorise à régler les heures complémentaires de Mmes CAFFIN et BLERARD.

### **Révision du tableau des voies communales et rurales**

Après avoir mis à disposition des Membres du Conseil Municipal un exemplaire du tableau des routes communales et rurales, Monsieur le Maire leur explique que la commune est chargée et à obligation d'entretenir les routes communales et qu'il y a eu lieu de mettre ce tableau à jour étant donné l'évolution de la voirie.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal décide de classer en voie communale :

- La rue Creuse (1<sup>ère</sup> partie)
- Le petit Val
- La rue des Pipots
- La rue de la Motte - La rue des Salines - L'impasse Boutoille
- Les Clognes (une partie)
- Rue du Montrocq
- Chemin de Questrecques
- L'impasse du Béguinage (une partie)

## **Informations diverses**

\* Trésorerie : 259 634.00 € (subventions encore à percevoir)

### **\* Contrat de relance et de transition écologique (CRTE)**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que l'Etat a souhaité signer des contrats de relance et de transition écologie avec les Communautés de Communes et les communes qui constituent leur territoire. Un courrier a été envoyé au Président de la CCDS pour inscrire 3 dossiers :

- La création d'une micro-crèche,
- La restauration de l'Eglise,
- Les travaux de voirie et d'aménagement d'accès au nouveau quartier du Béguinage. Ces dossiers ont été retenus.

### **\* Projet Voltalis**

Monsieur le Maire explique au Conseil Municipal que Voltalis est une petite société privée qui a passé une convention avec la FDE 62. Cette entreprise pose des boîtiers gratuitement dans les maisons chauffées à l'électricité, (plus de 100.000 posés en France à ce jour), l'intérêt de ces boîtiers est de faire coïncider la production électrique avec la consommation car si le produit n'est pas utilisé, il est perdu car l'électricité ne peut pas être stockée comme par exemple du bois ou du fuel.

D'après le recensement, 70 foyers se chauffe à l'électricité dans la commune.

### **\* Défense incendie ferme de l'Eprier :**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'un dossier de demande de subvention avait été déposé pour la pose d'une citerne souple et un accord avait été conclu avec le propriétaire pour la mise à disposition d'un terrain à cet effet. Une subvention de 40 % a été obtenue dans la limite de 10 0000 € par le département, cependant les travaux doivent être effectués avant mars 2022 sous peine de perdre cette subvention.

Le renforcement de la défense incendie faisait partie du programme du Conseil Municipal aux élections municipales, le but n'est pas d'acheter des terrains mais de trouver une solution au cas par cas, soit avec les agriculteurs, soit avec les propriétaires de terrain chaque fois que quelqu'un déposera un permis de construire.

Le projet sera de nouveau évoqué à la prochaine réunion.

### **\* Rénovation du monument de la Vierge :**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le Département a versé une subvention de 40 % et a accepté que les travaux soient retardés de 6 mois, il faut donc démarrer les travaux avant le 31 décembre sous peine de perdre la subvention. A ce jour, aucune subvention obtenue par la Région, d'après les techniciens, les critères ne rentrent pas dans le cadre du programme de restauration du petit patrimoine non classé.

De ce fait, les travaux seront réduits, les marches moins larges, la plateforme du haut sera reculée et les côtés dégagés pour améliorer la visibilité. Les Maîtres d'œuvres consulteront les maçons locaux afin de demander des devis pour fin novembre pour la prochaine réunion.

### **\* ORD sur la Liane et aménagement de la Faude**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'initialement un ouvrage dynamique a été retenu et prévu sur la Liane au-dessus du moulin pour retenir 480 000 m<sup>3</sup> d'eau. Les agriculteurs de Crémarest n'ont pas été d'accord avec le projet, donc la SYMSAGEB va présenter une autre solution prochainement.

\* Installation d'un distributeur de produits fermiers Les agriculteurs de la commune étant déjà adhérents à Ver de Terre, n'étaient pas favorable à recréer une nouvelle structure, entraînant trop de contraintes.

Les adhérents de Ver de Terre, après diverses avoir effectué diverses procédures, ont décidé d'installer un distributeur de produits fermiers sur le parking, le long de RD 341.

Monsieur le Maire les a prévenus que l'installation serait totalement à leur charge. Un permis de construire devra être déposé en mairie avec l'accord de l'Architectes des Bâtiments de France, l'Eglise étant classé monuments historiques. Le projet devrait voir le jour l'été prochain.

\* Achats de la maison 4 route de Questrecques : Projets

Deux projets avaient été évoqué lors de la dernière réunion de Conseil :

- L'installation d'une ostéopate
- L'installation d'une micro-crèche

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que pour la micro-crèche, c'est assez compliqué et qu'il faudra peut-être évoquer d'autres projets.

\* Attribution des logements du Béguinage.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que tous les logements du Béguinage ont été attribués et tient à associer Monsieur Philippe LELEU, ancien Maire, ainsi que le précédent Conseil Municipal 2008-2014 à cette réussite.

Monsieur le Maire tient également à remercier le bailleur social Flandre Opale Habitat pour avoir respecté les souhaits de la commune.

\* Plan du cimetière

Monsieur le Maire rappelle que dans le programme du Conseil Municipal, il est question également de s'occuper du cimetière. Il est nécessaire de faire le point, notamment sur les concessions et le sujet sera à l'ordre du jour de la prochaine réunion.

### **Tour de table :**

Éric HARLÉ informe le Conseil Municipal que la réfection du chemin du Valinglin et le reprofilage de la route de la Lombarderie ont été effectués.

Un des conseillers fait remarquer que l'absence de réseau devient pénible et demande si qui Orange a trouvé une solution. Monsieur le Maire répond qu'il a appelé le bureau d'étude, qui a répondu que quelques parcelles avaient été repérées et qu'il devait contacter les propriétaires.

Un autre conseiller informe le Conseil Municipal qu'un container en guise de cabane de chasse à été posé sur une parcelle dénaturant le paysage. Monsieur le Maire affirme qu'une autorisation a été demandée mais refusée. Le Conseil Municipal demande à ce que ce container soit retiré.

Martine SENECAAT évoque la demande d'une habitante d'avoir un miroir pour sortir de chez elle, Monsieur le Maire répond que la commune finance uniquement les miroirs pour les voies publiques. Cependant, les habitants peuvent demander une autorisation en mairie pour faire le nécessaire à leurs frais.

Marine HUMIERE informe le Conseil Municipal que le site de la commune est terminé et qu'il reste à valider sa mise en ligne. Elle propose à Monsieur le Maire de le présenter lors de la

cérémonie des vœux si la situation sanitaire permet de la maintenir. La page Facebook a été réactivée. Un petit point sur la bibliothèque qui se porte bien et compte de nouveaux adhérents. Par ailleurs, un contact avec la bibliothèque de Wimereux a été établi afin d'essayer de développer le côté informatique.

Gérard PAQUES évoque le repas des Aînés qui a rassemblé 69 personnes sur 154 recensés de la commune.

La mise à l'honneur :

✦ Madame DELATTRE VIGNERON Thérèse et Monsieur LACHERE Maurice.

**Le spectacle de St Nicolas** pour nos enfants wirwignois âgés de 2 à 11 ans aura lieu le mardi 7 décembre à 18 heures à la salle communale

Levée de séance à 22h15.